



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/771

Le 13 mai 2016

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Annonce de la création du Groupe d'action 5/1 chargé du point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19**

1 Introduction

Compte tenu de la décision de la RPC19-1 relative à la création du Groupe d'action 5/1 (voir l'Annexe), la Commission d'études 5 a décidé à sa réunion (9 mai 2016) de créer le Groupe d'action 5/1. Le Groupe d'action 5/1 effectuera les études pertinentes concernant le point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19.

La Présidente du Groupe d'action est:

Mme Cindy-Lee Cook
Directrice
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235 Queen Street
OTTAWA K1A 0H5
Canada
Tél.: 343-291-1928
Fax: 343-291-1906
Email: cindycook.itu@gmail.com

On trouvera dans la Lettre circulaire [5/LCCE/57](#) des informations détaillées concernant la première réunion du Groupe d'action 5/1 ainsi que le projet d'ordre du jour de cette réunion.

2 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux du Groupe d'action 5/1 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion du Groupe d'action est le lundi 16 mai 2016 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à :

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 ainsi qu'au Groupe d'action 5/1 dont vous trouverez les adresses sur le site :

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

3 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable :

<http://www.itu.int/md/R15-TG5.1.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse : <http://www.itu.int/md/R15-TG5.1-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, **les réunions du Groupe d'action se dérouleront sans document papier.** Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

4 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières du Groupe d'action seront diffusées en mode audio sur le web grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois, un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

Les participants à distance désireux de participer activement aux travaux (par exemple en présentant une contribution) devront s'inscrire au préalable à la réunion (voir le § 5) et coordonner, au moins un mois avant la réunion, leur participation active avec le Conseiller responsable.

On trouvera davantage d'informations concernant la participation à distance à l'adresse suivante :

www.itu.int/ITU-R/go/rsg-remote/

5 Participation/Demande de visa/Réserveation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events



François Rancy
Directeur

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE

Décision de la RPC19-1 relative à la création et au mandat du Groupe d'action 5/1 (GA 5/1) de la Commission d'études 5 concernant le point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19

La première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-19 (RPC19-1),

considérant

que, par sa Résolution **809 [COM6/16] (CMR-15)**, la CMR-15 a recommandé au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-19 le point 1.13 «*envisager l'identification de bandes de fréquences pour le développement futur des Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile, conformément à la Résolution **238 [COM6/20] (CMR-15)***»,

décide

1 d'inviter la Commission d'études 5 à créer un Groupe d'action (GA 5/1) et d'inviter toutes les parties concernées par les bandes de fréquences et les services mentionnés dans la Résolution **238 [COM6/20] (CMR-15)** à participer activement aux travaux de ce groupe, en tant que groupe responsable du point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19 dont le mandat est donné ci-après;

2 que le Groupe de travail 5D devra mener à bien les études indiquées au point 1 du *décide d'inviter l'UIT-R* de la Résolution **238 [COM6/20] (CMR-15)**, en ce qui concerne les besoins de spectre, les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les critères de protection, et les scénarios de déploiement de la composante de Terre des IMT avant le 31 mars 2017 et devra rendre compte des résultats de ces études au GA 5/1;

3 que les groupes de travail concernés devront fournir au GA 5/1, au plus tard le 31 mars 2017, les caractéristiques techniques et les critères de protection des services existants bénéficiant d'une attribution dans les bandes indiquées au point 2 du *décide d'inviter l'UIT-R* de la Résolution **238 [COM6/20] (CMR-15)** ou dans une bande adjacente;

4 que les groupes de travail de la Commission d'études 3 devront fournir au GA 5/1, au plus tard le 31 mars 2017, les modèles de propagation pertinents pour les études de partage relatives aux bandes de fréquences énumérées au point 2 du *décide d'inviter l'UIT-R* de la Résolution **238 [COM6/20] (CMR-15)**;

5 que, pour ses travaux, le GA 5/1 devra utiliser autant que faire se peut les moyens de communication modernes, y compris la participation à distance dans la mesure du possible;

6 que le GA 5/1 sera chargé de mener les études de partage et de compatibilité conformément à la Résolution **238 [COM6/20] (CMR-15)**, sur la base des points 2, 3 et 4 du *décide* ci-dessus, et d'élaborer le projet de texte pour la RPC concernant le point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19 et qu'il soumettra ce texte directement à la RPC-19 conformément au § A1.3.1.5 de la Résolution UIT-R 1-7 et à la Résolution UIT-R 2-7.
